

## **Avis n° 2023-14 du CSRPN Occitanie**

relatif à

la demande d'étude portés par le CNRS (laboratoire TRACES - UMR 5608)  
dans la RNR d'Aulon (65)

Vu l'avis des rapporteurs du CSRPN,

Vu les débats lors de la réunion du groupe de travail « Aires protégées » du CSRPN le 16 mai 2023,

Vu le vote électronique du CSRPN du 2 au 7 juin 2023 inclus,

**Après en avoir délibéré, le CSRPN donne un avis favorable au projet, assorti des recommandations suivantes :**

Le projet tel qu'il est décrit présente des intérêts scientifiques manifestes et clairement explicités. Il semble effectivement très peu impactant pour les milieux naturels, la flore et la faune, y compris habitats et espèces à enjeux. Ceci d'autant moins que ce site est déjà largement fréquenté par les touristes aux périodes hors neige.

Les zones prévues pour les carottages concernent trois habitats soumis de longue date à un pâturage répété et intensif.

- CB 35.10 Pelouses atlantiques à Nard raide et groupements apparentés (6230)
- CB 36.314 Pelouses pyrénéennes fermées Festuca eskia (6140)
- CB 61.1 Eboulis siliceux alpins et nordiques (8110)

Les végétations concernées sont cependant bien représentées ailleurs en Réserve et ne présentent pas sur ces secteurs des enjeux particuliers à notre connaissance.

Cependant, en ce qui concerne les carottages, il serait nécessaire dans la mesure du possible de limiter le déplacement / retournement de pierres de taille significative (>10cm) pour éviter le dérangement ou la destruction éventuels d'amphibiens (par exemple Alytes obstetricans) ou de reptiles (par ex Vipera aspis), pour la plupart protégés et menacés.

En outre, le CSRPN demande que les trous de carottage soient rebouchés afin d'éviter que de petits vertébrés n'y tombent et ne puissent en ressortir.

Une dérogation au règlement de la RNR concernant l'usage de l'hélicoptère est possible mais reste toujours délicate, entre autres du fait qu'il est expressément demandé aux autres organismes usant de ce mode de transport d'éviter la réserve. Le CSRPN s'interroge donc sur la nécessité d'utiliser un hélicoptère pour la mission envisagée, dans la mesure où la totalité des matériels et ravitaillement ne dépasseront pas 80 kg, répartis en 10 éléments dont les volumes sont tels qu'ils sont transportables à dos d'homme au moyen de claies de portage, ou de mule. Il demande au pétitionnaire d'examiner sérieusement les alternatives que représentent ces autres moyens de transport. Nombre d'expéditions scientifiques en montagne ont eu à transporter des matériels représentant des ordres de grandeur comparables en matière de taille et de poids et ont pu le faire par ces moyens.

Si toutefois l'hélicoptage ne peut être évité, il existe un itinéraire dit « habituel » qui passe non loin d'une aire de gypaète et deux itinéraires dits secondaires, ne passant pas à proximité de l'aire de gypaète. En conséquence, si l'itinéraire de l'hélicoptère choisi était l'itinéraire « habituel », les survols ne devraient pas être réalisés avant le 15 août (date de départ les plus tardifs des jeunes gypaètes).

Si l'un des deux itinéraires secondaires était retenu, d'autres espèces protégées nichant au sol ou dans les rochers (Aigle royal, Pipit spioncelle, Traquet motteux, Monticole de roche, Tichodrome échelette...) et d'autres espèces à enjeu (lagopède alpin, Perdrix grise de montagne, Isard des Pyrénées...) pourraient être impactées, de nombreuses espèces d'oiseaux et de mammifères étant sensibles au survol d'aéronefs. Le vol ne devrait donc être autorisé qu'à partir du premier août.

Concernant les outils employés (tarière, géoradar) et les chaussures des opérateurs, le CSRPN préconise un nettoyage approfondi lors des passages d'un site pyrénéen à un autre afin de réduire le risque d'introduction de propagules d'espèces invasives ou pathogènes.

Enfin, le CSRPN insiste sur le fait que mêmes les déchets organiques et biodégradables soient emportés, étant donné le risque de créer un point de fixation des prédateurs généraliste (renard, fouine, Corneille noire, Grand corbeau...) sur ce site déjà très fréquenté par les touristes, avec en retour une probabilité de prédation accrue pour les petites espèces proies vivant aux alentours de l'endroit de l'étude.

Toulouse, le 8 juin 2023

La présidente du CSRPN Occitanie



Magali Gerino

**Rapport du CSRPN relatif à**  
**demande d'étude portés par le CNRS (laboratoire TRACES - UMR 5608)**  
**dans la RNR d'Aulon (65)**

**Contexte**

L'objet de cette demande est de permettre des recherches archéologiques sur un replat en bordure d'un ruisseau déjà connu pour son utilisation très ancienne par l'homme.

Ce projet s'inscrit dans une démarche plus vaste qui comprend 4 sites d'étude nord pyrénéens (Anéou, Estaing, Enveitg et Aulon).

La demande est motivée par le fait que les avancées technologiques, la diversification et la miniaturisation des capteurs, la démocratisation et le développement des drones aériens, permettent la répétabilité des acquisitions, et ouvrent la réflexion à la mise en place de nouvelles procédures d'acquisition de l'information archéologique.

La date et la durée des travaux représenterait 2 séjours de 4 jours (dates prévues non encore fixées) entre juin et octobre 2023.

Il est prévu d'utiliser des drones équipés de différents capteurs ainsi que des appareils de géophysique, de prélever des carottes de sédiments pour des mesures au spectromètre à rayon X en laboratoire (mesure des éléments chimiques pour la détection des anciennes aires de parcage).

Les carottages concerneraient deux aires de respectivement 85 et 100 m<sup>2</sup>, avec 32 et 36 prélèvements. Ces deux aires sont situées à une dizaine de mètre du ruisseau.

**Estimation des incidences résiduelles par le pétitionnaire**

Il est estimé par le pétitionnaire qu'il n'y aura pas d'incidence résiduelle, du fait des mesures prises pour les réduire ou les supprimer : le personnel fera des Aller/Retour tous les jours. Les déchets liés aux repas seront descendus tous les jours. Le matériel scientifique sera laissé sur place. Les différents tests et acquisitions ne laissent aucune trace, aucun déchet, ni aucun dépôt. Les appareils scientifiques mis en œuvre sont peu invasifs et ne sont pas susceptibles d'occasionner une pollution chimique. Les drones sont de petites tailles et leur période de vol relativement courte, ce qui devrait réduire la pollution sonore.

Les carottages sont petits (7cm de diamètres). Leur réalisation dépendra de la capacité du pétitionnaire à acheter le matériel de prélèvement adéquat.

Il est prévu deux héliportages (aller/retour) pour le transport du matériel. Les survols représenteraient au total 8 minutes de vol pour les allers et les retours.

À Toulouse, le 16 mai 2023

Les rapporteurs